

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ÉTAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 281

présenté par

Mme Louwagie, M. Nury, M. Straumann, Mme Bazin-Malgras, Mme Valérie Boyer, Mme Anthoine, M. Reiss, M. Lurton, Mme Poletti, M. Brun, M. de la Verpillière, M. Descoeur, M. Hetzel, M. Jean-Pierre Vigier, M. Leclerc, M. Dive, M. Bazin, Mme Dalloz et M. Cherpion

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

L'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa du I *bis*, les mots : « immobilier de création ou d'extension de locaux d'activités économiques » sont supprimés ;

« 2° Aux I *bis*, II, III, IV et VI, les mots : « l'immobilier d'entreprise » sont remplacés par les mots : « les projets d'intérêt économique majeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de d'élargir le champ d'application de la procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise à tous les projets d'intérêt économique majeur.